

Nombre de Membres du comité :  
**65**

Nombre de Membres en fonction :  
**65**

Nombre de Présents : **53**

Nombre de Pouvoirs : **4**

Nombre de votants : **57**

Nombre de suffrages exprimés : **57**

Pour : **57**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Objet de la Délibération :  
**Création des Commissions**

Date de la convocation :  
**23 avril 2026**

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt six et le 6 mai à 17 heures 30

le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **PITHIVIERS** sous la Présidence de Madame Patricia PAILLOUX

**Etaient présents :**

**MMES** AUVRAY Chantal, BERTHET Delphine, BRUCHET Delphine, CLOUZEAU Florence, DAVY Anita, DE REMOND DU CHELAS Elodie, DE SA Isabelle, DEFROMERIE Ghislaine, DUPRE Céline, GABILLON Caroline, HERBLOT Marie-Claude, HINCKY Françoise, JOUANNON-PEIGNE Virginie, LUCHE Anita, MAILLOT Hélène, PAILLOUX Patricia, PAYSAN Nathalie, PHELINE Julie, PILLAVOINE Aude, RAGOBERT Catherine, RETIF Estelle, RZEZNIK Françoise

**MM** BARJONET Thierry, BARRIER Christian, BAUER Christophe, BELKESSA Noël, BEAUDOIN Valentin, BERCHER Fabien, BLONDEAU Gaël, BOURGEOIS Martial, BRETONNET Jean-Luc, BRUNEAU James, BUIZARD Maxime, DOUILLET Laurent, DUFOUR Christian, GAURAT Hervé, GRANDEMAIN Michel, GUERINET Patrick, GUYON Gérard, KAUFFMANN Jacques, LAROCHE Pierre, LEBRET Olivier, LEBORGNE Guy, LECLERC Didier, LEGRAND Gérard, LUCHE Jean-François, MARGOTTIN Gilles, NIAF Aimeric, PERON Francis, POINCLOUX Daniel, SAINTY Jonathan, TAVERNIER Eric, VERNEAU Philippe

**Pouvoirs :**

M. BRICAUD Quentin donne pouvoir à M. BUIZARD Maxime

M. GUEDES Olivier donne pouvoir à M. GAURAT Hervé

M. LAVOLEE Mario donne pouvoir à M. GUERINET Patrick

M. MELLINGER Arnaud donne pouvoir à Mme HERBLOT Marie-Claude

**Secrétaire de séance :** M. BELKESSA Noël

Le Comité Syndical du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

En application de l'article L. 5711-1 (modifié par Loi n° 2004-809 du 13 août 2004) et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ayant pour objet les syndicats mixtes dits « fermés »,

Vu les statuts du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu le Règlement Intérieur du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Considérant les nouvelles désignations effectuées par délibérations des Communautés de Communes adhérentes au PETR,

Entendu l'exposé de la Présidente,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** En application du titre III du Règlement Intérieur, le Comité Syndical décide de la création des commissions thématiques, chargées d'étudier et de préparer les décisions. Ces commissions pourront être réunies autant que de besoin.

Il est proposé les 6 commissions suivantes :

- Commission « Economie, emploi »
- Commission « Eau, assainissement, environnement et cadre de vie »
- Commission « Agriculture »
- Commission « Habitat, services à la population, culture et tourisme »
- Commission « Transports et déplacements »
- Commission « Communication ».

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260506-DELIB102026-DE

**S<sup>2</sup>LO**

**Article 2 :** Les commissions sont présidées par un membre du Bureau, élu par les délégués composant cette commission. Deux vice-président (e)s seront également élu ( e)s dans chaque commission.

**Article 3 :** La Présidente convoque sa commission à partir d'un ordre du jour fixé 8 jours à l'avance et communiqué au Bureau. Les commissions peuvent entendre tout responsable d'une administration d'Etat ou locale et toute personne qualifiée pour les éclairer dans leurs travaux.

Les commissions peuvent proposer au Bureau une mission de contrôle pour l'examen du déroulement d'un programme spécifique porté par le Pays.

**Article 4 :** Le secrétariat des commissions est assuré par le PETR.

Certifié conforme au registre des délibérations,

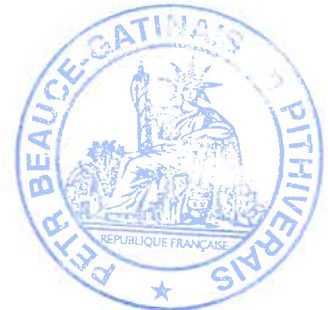
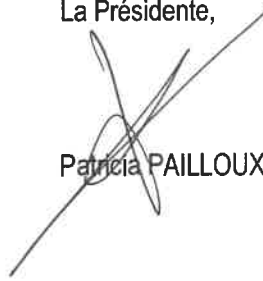
Le Secrétaire de séance,

Noël BELKESSA



La Présidente,

Patricia PAILLOUX



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 19 mai 2026 et de sa publication le 19 mai 2026 (le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260506-DELIB102026-DE

